



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

**Pôle expertise
des établissements et de la pédagogie
Inspection du 2nd degré**

VR/PEEP/IA
n° 3211-2022/431
Affaire suivie par :
TERRAT Fanny
Chargée de mission en EPS auprès de l'inspection pédagogique
Tél : (+687) 266221
Mél : inspection.eps@ac-noumea.nc

Nouméa, le 16 mai 2022

L'inspecteur d'académie-
Inspecteur pédagogique d'EPS

1, avenue des Frères Carcopino
BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

à

Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement de l'enseignement du public

Mesdames et Messieurs les enseignants d'EPS

Objet : Note de synthèse de l'état des lieux du savoir nager en Nouvelle-Calédonie

Un état des lieux du savoir nager en Nouvelle-Calédonie a été réalisé par l'inspection pédagogique EPS à l'aide d'un questionnaire adressé aux coordonnateurs EPS de l'ensemble des établissements publics et privés du second degré.

Sur 86 établissements, 68 ont répondu à ce questionnaire, dont 44 collèges.

Cet état des lieux révèle pour un certain nombre d'établissements, une impossibilité de vérifier la maîtrise du savoir-nager à l'issue du cycle 3 en 2021. Si le contexte du Covid a empêché un nombre important de séquences de natation d'avoir lieu, d'autres problématiques apparaissent : celle de l'absence à proximité de l'établissement d'installation sportive adaptée est majoritairement évoquée.

Pour répondre à la variété des difficultés rencontrées et à la spécificité de chaque contexte, l'inspection pédagogique EPS propose plusieurs solutions :

- La mise en place de zones de baignade en eau libre dans les régions trop éloignées des piscines municipales. Ces zones de baignade nécessitent une surveillance qui peut être assurée par un enseignant d'EPS en charge uniquement de celle-ci. La situation nécessite aussi une cartographie territoriale des personnes certifiées (MNS, BEESAN, BNSSA), et la sollicitation et la mobilisation des pompiers de la commune.
- La mise en place d'un soutien en natation sur des heures d'accompagnement personnalisé. Ce soutien pourrait prendre la forme de stages de pratique massée, pour les établissements éloignés des piscines municipales mais pouvant y accéder de manière ponctuelle.
- La mise en œuvre d'une remédiation au savoir-nager dans le cadre des activités de l'Association sportive de l'établissement.
- L'accentuation de la liaison CM2/6^{ème} et 3^{ème}/2^{nde} en améliorant la communication sur la validation ou non du savoir nager entre les différentes équipes pédagogiques. Pour cela la création d'un outil de type porte folio récapitulatif le parcours de formation de l'élève en EPS, et dans lequel serait renseignée l'acquisition ou non du savoir nager, doit être engagée.
- L'utilisation, dans le cadre d'une convention, des piscines des hôtels par les établissements trop éloignés des piscines municipales.

- L'application en Nouvelle-Calédonie de l'arrêté du 28 février 2022 relatif à l'attestation du savoir nager en sécurité qui précise que cette attestation « pourra être délivrée ultérieurement au cours du cycle 4 du collège ou durant la scolarité au lycée ».

L'inspection pédagogique rappelle que l'enseignement de la natation n'est pas une obligation, contrairement à la maîtrise du savoir-nager.

Fanny TERRAT
CMAI EPS



Lionel AMATE
IA-IPR EPS

